

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **6 juin 2022 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Les conseillers Isabelle Couture et Victor Dingman sont absents.  
La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

18 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** du procès-verbal du 2 mai 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2021;
  - 6.3** Vente du lot 5 386 311, rue des Rochers (appel de propositions);
  - 6.4** Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement d'emprunt n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;
  - 7.3** Embauche d'un pompier à temps partiel;
  - 7.4** Appel d'offres public pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie;
  - 7.5** Offre de services pour la réfection du toit de la caserne du 23, chemin Millington;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1** Offre de services pour le reprofilage des fossés;
  - 8.2** Offre de services pour le marquage des chaussées asphaltées;
  - 8.3** Offre de services pour le remplacement de trois ponceaux (suivi du plan quinquennal);
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2022-06 – 183, chemin du Lac-Malaga;
  - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2022-07 – Lot 4 379 198, rue des Floralties;
  - 9.3** Demande de dérogation mineure n° 2022-11 – 1302, Route 112;
  - 9.4** Demande de dérogation mineure n° 2022-12 – 189, chemin du Lac-Malaga;
  - 9.5** Demande de permis de construction PIIA 2022-03-0018 – 2281, chemin Nicholas-Austin;
  - 9.6** Demande de permis de construction PIIA 2022-05-0005 – 200, rue des Merisiers;
  - 9.7** Demande de permis de construction PIIA 2022-05-0006 – 14, rue des Chênes;
  - 9.8** Demande à la CPTAQ de M<sup>me</sup> Annie Bessette et M. Robert Houle;
  - 9.9** Résolution en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du second projet de *Règlement n° 22-501 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;

- 9.10 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 22-503 modifiant le règlement de PIIA n° 16-436*;
- 9.11 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 22-503 modifiant le règlement de PIIA n° 16-436*;
- 9.12 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 22-504 modifiant le règlement de PAE n° 16-435*;
- 9.13 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 22-504 modifiant le règlement de PAE n° 16-435*;
- 9.14 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 22-505 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;
- 9.15 Offre de services de support et conseil en matière de communications publiques;
- 9.16 Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2020-2030 ;
- 9.17 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR);
- 9.18 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac Webster;
- 9.19 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des riverains du lac Peasley;
- 9.20 Demande de subvention au Fonds vert présentée par Memphrémagog Conservation inc.;
- 9.21 Embauche d'une écoconseillère pour la période estivale 2022;
- 10 **Loisirs et culture**
  - 10.1 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
  - 10.2 Modification du tracé du Club Triathlon Memphrémagog;
  - 10.3 Demande d'autorisation de passage -Tour CIBC Charles-Bruneau;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
  - 12.1 Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
  - 12.2 Demande de subvention au Fonds d'aide aux initiatives citoyenne présentée par l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-06-175)**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022 (176)**

2022-06-176

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la mairesse L. Maillé**

## ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2022 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

### ADOPTÉE

\* \* \* \* \*

## 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (177)

### Comptes payés entre le 2 mai le 6 juin 2022

<b>Salaires au net du 2022-05-04</b>	<b>11 080,76</b>
<b>Salaires au net du 2022-05-11</b> (incluant les pompiers)	<b>15 819,58</b>
<b>Salaires au net du 2022-05-18</b>	<b>12 109,75</b>
<b>Salaires au net du 2022-05-25</b>	<b>10 326,14</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (mai)	<b>24 837,40</b>
<b>Receveur Général</b> (mai)	<b>8 963,30</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (ajustement TVQ)	<b>74,81</b>
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	<b>1 020,58</b>
<b>Bell Mobilité</b>	<b>482,10</b>
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	<b>4 407,77</b>
<b>Xerox</b> (frais d'impression et location d'équipement)	<b>840,67</b>
<b>CIBC Visa</b> (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	<b>1 916,59</b>
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations)	<b>250,00</b>
<b>La Capitale</b> (assurance collective)	<b>5 715,81</b>
<b>FQDLC</b> (cotisation 2022)	<b>1 000,00</b>
<b>Petite Caisse</b> (achats plaisirs d'hiver, bureaux, divers)	<b>358,35</b>
<b>Municipalité d'Eastman</b> (entraide avril)	<b>780,00</b>
<b>Municipalité de Potton</b> (entraide avril)	<b>525,00</b>
<b>Municipalité de Bolton-Est</b> (service matières résiduelles)	<b>236,61</b>
<b>Société Canadienne du Cancer</b> (don)	<b>350,00</b>
<b>Renée Bourque</b> (achats - événements comité culturel)	<b>366,94</b>
<b>Suzanne Roy</b> (achats regroupement des artistes d'Austin)	<b>16,79</b>
<b>Line Hamel</b> (achats regroupement des artistes d'Austin)	<b>45,22</b>
<b>Aline Côté</b> (subvention programme de remplacement - poêle à bois)	<b>200,00</b>
<b>Gonflables.ca inc</b> (jeu - fête de la famille)	<b>1 649,89</b>
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	<b>506,00</b>
<b>Remboursements frais S.P.A.</b>	<b>245,00</b>
<b>Programme - aide financière rucher</b>	<b>485,00</b>
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	<b>2 657,28</b>
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	<b>4 024,87</b>

**Total payé au 6 juin 2022** **111 292,21 \$**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>Purolator</b> (livraison)	<b>71,34</b>
<b>GLS Logistics Canada LTD</b> (livraison)	<b>35,87</b>
<b>Cain Lamarre</b> (frais légaux)	<b>3 354,54</b>
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibre/maintien d'inventaire et formation)	<b>2 462,87</b>
<b>GDE Xerox</b> (copies)	<b>12,78</b>
<b>Mégaburo</b> (fournitures de bureau, papeterie)	<b>747,34</b>
<b>InterSécurité DL Inc</b> (contrat de service annuel)	<b>482,90</b>
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b> (audit 2021)	<b>4 800,22</b>
<b>Produits Sany inc</b> (nettoyants & fournitures)	<b>262,91</b>
<b>Le Reflet du Lac</b> (avis public - règlements et cahier de l'emploi)	<b>942,31</b>

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (entente 2022)	<b>57 058,00</b>
-------------------------------------------------------	------------------

<b>SAE Estrie</b> (formation pompiers)	2 367,09
<b>Hydraulique SMG</b> (boyau hydraulique et accessoires)	213,34
<b>Letourneau Marine</b> (réparation bateau, entreposage)	1 983,25
<b>Aréo-Feu</b> (équipements)	1 804,54
<b>Pièces d'Autos GGM Inc (Napa)</b> (huile - camions)	59,45
<b>Formation Savie</b> (formation premiers répondants)	1 776,36
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (diesel et essence)	1 540,76
<b>Location Langlois</b> (réparation d'équipement)	127,05
<b>EMRN</b> (fournitures – premiers répondants)	351,48
<b>Robert Benoit</b> (bail annuel- quai)	1,00
<b>Sauvetage Nautique inc</b> (formation sauvetage)	287,44
<b>TRANSPORT</b>	
<b>Normand Jeanson Excavation</b> (contrat voirie - rechargement)	215 155,71
<b>Avizo</b> (étude - travaux de municipalisation des chemins)	1 572,06
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (travaux – période de dégel et nivelage)	11 521,36
<b>Entreprises Breton</b> (balayage de rues)	14 969,75
<b>GAL Inc</b> (fauchage)	12 474,79
<b>JC Morin</b> (entretien - abri sable, chemin North)	290,66
<b>Groupe Signalisation de l'Estrie</b> (signalisation)	78,82
<b>Récupération L Maillé</b> (service avril 2022)	201,21
<b>PermaRoute</b> (travaux – période de dégel)	2 057,48
<b>Germain Lapalme et Fils</b> (travaux - chemin des Appalaches)	649,61
<b>Robert St-Pierre</b> (coupe d'arbres)	609,37
<b>Transfert Environnement &amp; Société</b> (analyse - 2 <sup>e</sup> sortie D4S)	1 724,63
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (ajustement - carburant déneigement)	11 940,25
<b>SOS Castors</b> (service - chemin Duval)	86,80
<b>HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Eurofins Environex</b> (analyses d'eau)	263,30
<b>Distributions Solida</b> (pièges pour l'agrite du frêne)	698,31
<b>Nova Envirocom</b> (vaisselle biodégradable)	244,89
<b>Francois Lafortune, Ph.D</b> (inventaire des émissions de GES)	5 691,26
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>Formules Municipales</b> (cartons pour permis)	142,41
<b>JFLV Inc</b> (mandat - étude cœur villageois)	5 748,75
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>ADSP Architecture &amp; Design</b> (études pré-conceptuelles)	6 553,58
<b>CRM</b> (bulletin municipal)	3 156,06
<b>Amusement gonflable de l'Estrie</b> (jeux - Austin en fête!)	914,06
<b>Comma</b> (infographie mars et autocollants pour équipements)	1 186,09
<b>Solutions Maleo Inc</b> (entretien d'équipement au parc)	4 944,61
<b>Audio Ciné Films inc</b> (location de film Les Gardiens de la Galaxie)	471,40
<b>LocaPlus</b> (location de tente - journée passion jardinage)	546,14
<b>Location d'outils Simplex</b> (patinoire: rouleau compacteur)	774,06
<b>Impresaria</b> (spectacle culturel 11 juin - Noé Lira)	2 069,55
<b>FINANCEMENT, AFFECTATIONS ET CONTRATS</b>	
<b>Enviro Connexions</b> (matières résiduelles, corvée de nettoyage)	21 332,76
<b>R.I.G.M.R.B.S.</b> (enfouissement)	744,00
<b>KEZBER</b> (frais mensuels, soutien technique)	1 403,51
<b>Location Langlois</b> (barrières Lac Orford, Quai Bryant)	177,56
<b>Jennifer Gaudreau</b> (conciergerie)	915,08
<b>Total à payer au 6 juin 2022</b>	<b>412 052,72 \$</b>

2022-06-177

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par la conseillère C. Rocher**  
**appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **111 292,21 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes à payer au 6 juin 2022 au montant de **412 052,72 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la mairesse, M<sup>me</sup> Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2021 et le rapport de l'auditrice externe.

**6.3 VENTE DU LOT 5 386 311, RUE DES ROCHERS (APPEL DE PROPOSITIONS) (178)**

2022-06-178

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé par un appel de proposition pour la vente du lot 5 386 311 dont elle est propriétaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu trois offres, soit une de 500 \$, une de 2 801 \$ et une de 2 811 \$;

**ATTENDU QUE** la meilleure offre, au montant de 2 811 \$, a été déposée par M<sup>me</sup> Chantal Cyr et M. Serge Dubreuil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay**  
**appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise M<sup>me</sup> Lisette Maillé, mairesse, et M<sup>me</sup> Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents à la vente du lot 5 386 311 à M<sup>me</sup> Cyr et M. Dubreuil, selon les conditions énumérées dans l'appel de proposition.

**ADOPTÉE**

**6.4 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (179)**

2022-06-179

**ATTENDU QUE** le contrat de service du logiciel de gestion municipale Sygem vient à échéance le 30 juin et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également renouveler son adhésion au service « Optimal »;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher**  
**appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, au coût de 13 314,10 \$, taxes comprises.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-502 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin dépose au conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Aucune personne n'a signé le registre. Le règlement est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le certificat sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et au directeur général des élections.

**7.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (180)**

2022-06-180

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. Hans Harvey à titre de pompier à temps partiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de M. Hans Harvey, à titre de pompier à temps partiel à compter du 24 mai 2022.

**ADOPTÉE**

**7.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (181)**

2022-06-181

**ATTENDU** que l'unité de secours du Service de sécurité incendie est en fin de vie utile et doit être remplacée;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement n° 22-502 le conseil a décrété l'acquisition d'un camion de ce type et un emprunt maximal de 442 000 \$ pour en acquitter le coût et que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter de la Municipalité;

**ATTENDU** que le coût du camion est supérieur au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres public conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec* pour l'acquisition d'une unité de secours selon les documents acceptés par le conseil;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

**7.5 OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉFECTION DU TOIT DE LA CASERNE DU 23,  
CHEMIN MILLINGTON (182)**

2022-06-182 **ATTENDU QUE** la réfection du toit de la caserne n° 1 s'avère nécessaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu une subvention d'un montant de 108 447 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux pour des projets d'immobilisation à être réalisés au plus tard le 31 mai 2023;

**ATTENDU** la réception d'une soumission de Toit Tech Expert 2010 pour un toit d'acier doté d'un arrêt neige du côté du stationnement arrière;

**ATTENDU** que l'acier est un matériel plus durable et résistant que le bardeau d'asphalte;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE:**

le contrat soit adjugé à Toit Tech Expert 2010 pour l'installation d'une toiture d'acier de couleur « ardoise anglaise » à la caserne n° 1, au coût de 75 470 \$, taxes en sus, en conformité avec la soumission 2022200.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 OFFRE DE SERVICES POUR LE REPROFILAGE DES FOSSÉS (183)**

2022-06-183 **ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de gestion contractuelle 22-500;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du plan quinquennal de voirie prévoit annuellement des travaux de reprofilage de fossés aux endroits identifiés par les professionnels de la voirie;

**ATTENDU QUE** les travaux comprennent, sans s'y limiter, le creusage et le nettoyage des fossés et bermes et le transport des matériaux excavés;

**ATTENDU QU'**Excavation Richard Bouthillette a déposé une soumission de ses taux horaires pour l'utilisation des équipements suivants :

- une pelle hydraulique sur roues (170 heures);
- deux camions de transport de 10 roues (pour 170 heures chacun);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU:**

1. d'octroyer le contrat de reprofilage des fossés 2022 à Excavation Richard Bouthillette (2012) inc., selon le bordereau de prix déposé le 26 mai 2022, au montant total de 58 650 \$, taxes en sus;
2. que le devis, le bordereau de prix dûment complété et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

**8.2 OFFRE DE SERVICES POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES ASPHALTÉES (184)**

2022-06-184

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder au marquage des chaussées asphaltées;

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à tracer une ligne de rive blanche simple sur 35 000 mètres linéaires et une ligne de centre jaune simple sur 17 500 mètres linéaires;

**ATTENDU QUE** Lignes Maska a déposé une soumission au montant de 16 800 \$, taxes en sus,

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre de services de Lignes Maska, datée le 5 mai 2022, au montant de 16 800,00 \$, taxes en sus, pour le marquage au latex des chaussées asphaltées.

**ADOPTÉE**

**8.3 OFFRE DE SERVICES POUR LE REMPLACEMENT DE TROIS PONCEAUX (SUIVI DU PLAN QUINQUENNAL) (185)**

2022-06-185

**ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de gestion contractuelle 22-500;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** la municipalité d’Austin a procédé à une planification quinquennale de ses actifs en voirie;

**ATTENDU QUE** les ponceaux suivants ont été identifiés problématiques et doivent être remplacés:

- chemin Duval, ponceau n° DU1-03;
- chemin Patch, ponceau n° PA1-01;
- chemin Shuttleworth, ponceau n° SH1-06;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. d’octroyer le contrat de remplacement des ponceaux susmentionnés au Groupe Lapalme, selon le bordereau de prix déposé et daté le 1<sup>er</sup> juin 2022, au montant total de 91 544,34 \$, taxes en sus;
2. que le bordereau de prix dûment complété et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-06 – 183, CHEMIN DU LAC-MALAGA (186)**

2022-06-186

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-06 pour permettre l’implantation d’une partie d’une thermopompe à 4,85 mètres de la ligne de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 5 mètres;

**ATTENDU QUE** la résidence a été érigée en vertu du permis de construction n° 2019-05-0005;

**ATTENDU QUE** l’empiètement de 15 centimètres dans la marge minimale latérale est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n’a pas été adoptée en vertu de l’article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l’article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n’est pas localisée dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l’encontre du plan d’urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l’avis favorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2022-06 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l’avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-07 – LOT 4 379 198, RUE DES FLORALIES (187)**

2022-06-187

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-07 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle à 6,56 mètres de la ligne latérale et à 2,46 mètres de la bande riveraine applicable, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale latérale de 10 mètres dans la zone 2.6-RV et une marge minimale de 5 mètres de la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le lot 4 379 198 est recouvert à 79 % par un milieu humide, limitant ainsi les emplacements pour la mise en place d'une construction;

**ATTENDU QU'**il est préférable d'éloigner la construction de la bande riveraine aux dépens d'un empiètement dans la marge latérale minimale;

**ATTENDU QUE** la marge de recul minimale latérale exigée dans les autres zones de villégiature (RV) de la municipalité est de 5 mètres;

**ATTENDU QUE** la bande riveraine est respectée;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2022-07 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-11 – 1302, ROUTE 112 (188)**

2022-06-188

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-11 visant à permettre l'implantation d'une nouvelle construction principale, soit une résidence unifamiliale, à 1,5 mètre et 0,9 mètre de la bande riveraine alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 5 mètres de la bande riveraine applicable;

**ATTENDU QUE** le terrain est l'assiette d'une construction résidentielle existante qui empiète dans la bande riveraine,

**ATTENDU QUE** la construction existante est protégée par droits acquis;

**ATTENDU QUE** la construction existante sera démolie et, par conséquent, l'empiètement dans la bande riveraine sera éliminé;

**ATTENDU QU'**en raison de la faible profondeur du terrain et de la topographie du site, la marge de 5 mètres de la rive applicable ne peut pas être respectée;

**ATTENDU QUE** l'empiètement de la nouvelle construction est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QU'**à la suite de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-11 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, mais qu'elle soit assujettie aux conditions suivantes :

1. L'entrée privée et les aires de stationnement doivent être en gravier (perméable);
2. La bande riveraine doit être activement renaturalisée avec des plants indigènes;
3. La devanture de la propriété face au chemin doit être bordée d'une haie (conifères et/ou résineux);

**ADOPTÉE**

**9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-12 – 189, CHEMIN DU LAC-MALAGA (189)**

2022-06-189

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-12 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire 7,46 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige une marge minimale avant de 10 mètres dans la zone 3.4-RV;

**ATTENDU QUE** le terrain était l'assiette d'une construction résidentielle existante qui est maintenant démolie, libérant ainsi un empiètement dans la bande de protection riveraine;

**ATTENDU QU'**en raison de la topographie du site et de la présence de roc, l'élément épurateur est limité à un seul endroit sur terrain;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal sur le lot adjacent est implanté à 7,54 mètres de la ligne avant;

**ATTENDU QUE** l'écart est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de

sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2022-12 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-03-0018 – 2281, CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (190)**

2022-06-190

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-03-0018 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit plat, soit un garage détaché;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur au moment du dépôt de la demande;

**ATTENDU QUE** le garage détaché existant sera démoli et remplacé par le garage faisant l'objet de la présente demande;

**ATTENDU QUE** le demandeur confirme que la résidence existante sera démolie et remplacée par une nouvelle résidence qui fera l'objet d'une demande de permis distincte, également soumise au règlement PIIA;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-03-0018 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-05-0005 – 200 RUE DES MERISIERS (191)**

2022-06-191

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-05-0005 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit plat, soit un garage détaché;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur au moment du dépôt de la demande;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie et l'intégration architecturale avec le bâtiment principal;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-05-0005 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.7 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-05-0006 – 14, RUE DES CHÊNES (192)**

2022-06-192

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-05-0006 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** le terrain est l'assiette d'une construction résidentielle existante qui sera démolie;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie de la construction projetée et les constructions à proximité;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-05-0006 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.8 DEMANDE À LA CPTAQ DE M<sup>ME</sup> ANNIE BESSETTE ET M. ROBERT HOULE (193)**

2022-06-193

**ATTENDU** la demande présentée à la CPTAQ par M<sup>me</sup> Annie Bessette et M. Robert Houle pour un usage non agricole du lot 6 445 769, qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P-41.1);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis transmis par la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots voisins, compte tenu du fait que l'usage sera une servitude de passage menant à un lot enclavé situé en zone rurale non-agricole;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à

l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 2 600 mètres de distance;

**ATTENDU QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que la servitude de passage sera d'une largeur de 5 mètres sur un chemin forestier déjà défriché;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources d'eau et de sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur, ni à court, ni à long terme;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin autorise la présentation de la demande de M<sup>me</sup> Annie Bessette et M. Robert Houle à la CPTAQ et confirme que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal.

**ADOPTÉE**

**9.9 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 22-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 16-430 (194)**

2022-06-194

**ATTENDU** l'adoption, le 4 avril 2022, du premier projet de *Règlement n<sup>o</sup> 22-501 modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 16-430*;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 avril 2022, sur le premier projet de *Règlement no 22-501*;

**ATTENDU QUE** des demandes de modification soulevées lors de l'assemblée publique de consultation ont été apportées à l'article 11 du règlement;

**ATTENDU QUE** le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** qu'un avis public portant sur le second projet de règlement sera donné prochainement en vertu de la Loi qui régit la municipalité en cette matière, lequel contiendra les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande selon les zones concernées et contigües, les conditions de validité d'une demande et autres précisions, le tout, selon les exigences de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE:**

1. le conseil adopte, avec modifications à l'article 11, le second projet de *Règlement n° 22-501* modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*;
2. copie du second projet du règlement n° 22-501 soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 3

Contre : 1 (conseiller Pierre Henrichon)

**9.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-503  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436**

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 22-503* modifiant le règlement de PIIA no 16-436;
- dépose le projet du *Règlement n° 22-503* modifiant le règlement de PIIA n° 16-436.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 juin 2022.

**9.11 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT  
ET L'URBANISME-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-503  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 16-436 (195)**

2022-06-195

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 juin 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-503* modifiant le *Règlement de PIIA n° 16-436*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU:**

d'adopter le projet de *Règlement n° 22-503* modifiant le *Règlement de PIIA n° 16-436*.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies du règlement ont également été mises à la disposition des membres du public présents à cette séance du conseil.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 22-503 aura lieu le 23 juin 2022 à 19 h à l'hôtel de ville, 21, chemin Millington à Austin. Lors de cette assemblée tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par celle-ci, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

**9.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N° 16-435**

Le conseiller P. Henrichon

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 22-504 modifiant le règlement de PAE n° 16-435*;
- dépose le projet du *Règlement n° 22-504 modifiant le règlement de PAE n° 16-435*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>

Donné à Austin, ce 6 juin 2022.

**9.13 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PAE N° 16-435 (196)**

2022-06-196 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 juin 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-504 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU:**

d'adopter le projet de *Règlement n° 22-504 modifiant le Règlement de PAE n° 16-435*.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies ont également été mises à la disposition des membres du public présents à cette séance du conseil.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 22-504 aura lieu le 23 juin 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 21, chemin Millington à Austin. Lors de cette assemblée tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par celle-ci, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

**9.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433**

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 22-505 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;
- dépose le projet du *Règlement n° 22-505 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 juin 2022.

**9.15 OFFRE DE SERVICES DE SUPPORT ET CONSEIL EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES (197)**

2022-06-197 **ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle n° 22-500*;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**ATTENDU** l'offre de services déposée le 25 mai 2022 par Transfert Environnement pour une banque d'heures de services de support et conseil en matière de consultation publique;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU:**

**QUE** le conseil accepte l'offre déposée et mandate Transfert Environnement pour des activités d'élaboration de démarches de communications, de fonction conseil dans la création d'outils de communication, de rédaction et d'accompagnement lors de rencontres de travail, sous forme d'une banque d'heures n'excédant pas 137,5 heures, au taux horaire de 200 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**9.16 ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2020-2030 (198)**

2022-06-198 **ATTENDU** qu'un plan d'action avait été réalisé en 2010 conformément aux exigences du programme Climat municipalités du MDDEP;

**ATTENDU** que lors de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (ci-après, « les GES ») réalisé en 2010 pour la MRC de Memphrémagog, dont fait partie Austin, les émissions de GES avaient été estimées à partir d'extrapolations selon la base du *per capita* de la population de la MRC;

**ATTENDU** qu'une mise à jour complète de l'inventaire des GES pour 2019 a pu être réalisée conformément à la norme ISO 14064-1:2018 et selon les exigences du *Global Protocol For Community-Scale GHG Emissions* du *GHG Protocol (GPC)*, mais tout en restant arrimée à l'ancienne méthodologie (Climat Municipalités) de façon à faciliter les comparaisons entre 2010 et 2019;

**ATTENDU** qu'à Austin, les émissions de GES ont augmenté de 8 % entre 2010 et 2019 pour les catégories d'émission couvertes par Climat Municipalités;

**ATTENDU** que la municipalité d'Austin a adhéré au programme de reconnaissance nationale Partenaires pour le climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

**ATTENDU** que dans le cadre de ce programme, la municipalité d'Austin doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

**ATTENDU** que par sa résolution 2021-10-256, la municipalité d'Austin s'est engagée à réduire de 15 %, par rapport à 2016 et d'ici 2030, les émissions générées par ses activités municipales et, dans ce même délai, à réduire de 25 % les GES émis par la collectivité;

**ATTENDU** que dix-sept (17) nouvelles actions découlent du plan d'action et que dix actions entamées préalablement généreront des réductions;

**ATTENDU** que le plan d'action n'implique aucune pénalité et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU:**

1. que la municipalité d'Austin adopte le plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2020-2030;
2. de nommer l'inspecteur en environnement, M. Anthony Galvin-Bisson, à titre de gestionnaire responsable du dossier.

**ADOPTÉE**

**9.17 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC ORFORD (APELOR) (199)**

2022-06-199

**ATTENDU QUE** la protection du lac Orford passe par la diminution de l'érosion causée par les embarcations de plaisance;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 2 382,66 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) se chiffre à 810,11 \$, soit le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'APELOR demande une aide financière de 1 572,55 \$ au Fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une subvention de 1 572,55 \$ à l'APELOR;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE:**

la municipalité d'Austin accorde à l'APELOR une aide financière de 1 572,55 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie du coût d'achat de deux bouées de vitesse.

**ADOPTÉE**

**9.18 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC WEBSTER (200)**

2022-06-200

**ATTENDU QUE** la caractérisation du lac Webster constitue une première étape pour identifier les enjeux prioritaires;

**ATTENDU QUE** l'ensemencement par le RAPPEL de poissons destinés aux plans d'eau eutrophes est une méthode éprouvée de dynamiser la biodiversité d'un milieu hydrique;

**ATTENDU QUE** l'enseignement sur les bonnes pratiques environnementales permet d'outiller et de sensibiliser les citoyens à la protection de leur environnement;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 6 300 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'Association du lac Webster se chiffre à 2 142 \$, soit le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'Association demande une aide financière de 4 158 \$ au Fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder la subvention demandée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

la municipalité d'Austin accorde à l'Association du lac Webster une aide financière de 4 158 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts liés aux projets susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.19 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PEASLEY (201)**

2022-06-201

**ATTENDU QUE** le déversoir est un outil crucial à la gestion du niveau d'eau du lac Peasley;

**ATTENDU QUE** la gestion du niveau de l'eau contribue à réduire l'eutrophisation du lac ;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 3 500 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'Association du lac Peasley se chiffre à 1 190 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'Association demande une aide financière de 2 310 \$ au Fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder la subvention demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin accorde à l'Association du lac Peasley une aide financière de 2 310 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts liés au projet susmentionné.

**ADOPTÉE**

**9.20 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (202)**

2022-06-202

**ATTENDU QUE** Memphrémagog Conservation inc. (« le MCI ») a pour mission de protéger le lac Memphrémagog et son bassin versant;

**ATTENDU QUE** le myriophylle à épi, la moule zébrée et les vivipares sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent la biodiversité et les écosystèmes du lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** le MCI nécessite une aide financière pour réaliser un portrait des espèces exotiques envahissantes au lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 4 740 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution du MCI se chiffre à 1 611,60 \$, soit le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'organisme demande une aide financière de 3 128,40 \$ au Fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder la subvention demandée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

la municipalité d'Austin accorde à Memphrémagog Conservation inc. une aide financière de 3 128,40 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie du coût afférent à la caractérisation et au contrôle d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans la baie Sargent et dans la baie Greene.

**ADOPTÉE**

**9.21 EMBAUCHE D'UNE ÉCOCONSEILLÈRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 (203)**

2022-06-203

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la sauvegarde de l'environnement et poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à l'égard de divers enjeux environnementaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite s'adjoindre deux écoconseillers pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

**ATTENDU** que l'une des écoconseillères embauchées par la résolution 2022-04-134, madame Zoé Tanner, s'est désistée;

**ATTENDU QUE** le mandat des écoconseillers porte sur les sujets suivants :

- inventaire et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;
- inspection en gestion des matières résiduelles;
- caractérisation de bandes riveraines;
- distribution de documents explicatifs sur des enjeux environnementaux;
- activités d'information, d'éducation et de sensibilisation des citoyens;
- activité de sensibilisation des enfants participants au camp de jour;

**ATTENDU QU'**une étudiante, Chanel Racine-Mineault, a posé sa candidature et qu'elle satisfait aux critères établis pour ce poste;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE:**

1. le conseil entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Chanel Racine-Mineault à titre d'écoconseillère pour une période de 15 semaines, soit du 31 mai au 9 septembre 2022, en remplacement de M<sup>me</sup> Zoé Tanner;
2. la municipalité offre à M<sup>me</sup> Racine-Mineault une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique au taux prévu par le Guide de l'employé pour l'usage de son véhicule dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) (204)**

2022-06-204

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin souhaite ajouter une infrastructure récréative et de loisirs de type « abri multifonctionnel » à accès universel dans son parc municipal;

**ATTENDU** l'appel de projets ouvert jusqu'au 15 juin 2022 dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés;

**ATTENDU QUE** ce programme gouvernemental permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) afin qu'elles puissent réaliser de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des personnes aînées;

**ATTENDU QUE** de tels projets contribuent de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées;

**ATTENDU QUE** la municipalité Austin est accréditée Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté, en 2021, la mise à jour 2021-2025 de sa Politique de la famille et des aînés, accompagné d'un plan d'actions 2021-2023;

**ATTENDU QUE** le projet proposé dans le cadre de la présente demande :

- s'inscrit dans la vision de vieillissement actif par l'optimisation des possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité pour les aînés;
- est pertinent pour les aînés et a le potentiel de contribuer à accroître leur qualité de vie;
- répond en priorité aux besoins des aînés de la municipalité tels qu'ils ont été déterminés lors des consultations publiques réalisées dans le cadre de la démarche MADA;
- est en lien avec les projets inscrits dans le plan d'action de la municipalité, volet aînés;
- favorise l'accessibilité universelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet précité;
2. la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
3. la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière en lien avec la présente demande, à payer les coûts d'exploitation continue et les frais d'entretien occasionnés par l'infrastructure subventionnée;
4. la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

**10.2 MODIFICATION DU TRACÉ DU CLUB TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (205)**

2022-06-205

**ATTENDU** la 27<sup>e</sup> édition du TriMemphré Magog qui aura lieu le 16 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Cooleedge;

**ATTENDU QUE** les organisateurs demandent que, cette année, la circulation en direction de Magog utilise le détour par les chemins Millington, North et Hopps plutôt que par le chemin Shuttleworth;

**ATTENDU QU'**en revanche, cette déviation de la circulation ne sera que d'environ cinq heures, soit entre 7 h et 12 h-12 h 30 le samedi 16 juillet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le 16 juillet 2022, entre 7 h et 12 h 30, sur les chemins Nicholas-Austin et Cooleedge dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé des chemins Nicholas-Austin et Cooleedge;
2. le conseil demande aux organisateurs :
  - d'installer une signalisation adéquate pour indiquer la déviation de la circulation sur les chemins Millington, North et Hopps;
  - de s'assurer de la propreté des lieux suite au passage des cyclistes;
3. le conseil demande à la Régie de police d'assurer une vigie quant aux enjeux de vitesse sur le chemin North;
4. le conseil demande qu'un appareil d'affichage de vitesse soit installé de chaque côté du chemin North dans la zone de 50 km/h;
5. la résolution 2022-03-101 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**10.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU (206)**

2022-06-206

**ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau organise la 26<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, dont la gestion des différents parcours est assumée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

**ATTENDU QUE** plus de 40 M\$ ont été amassés depuis 1995 (dont 4,7 M\$ l'an dernier) et l'activité est en voie de devenir l'une des collectes de fonds les plus importantes au Québec;

**ATTENDU QUE** la collecte de fonds a pour but de répondre aux priorités toujours croissantes de la recherche et aux projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin le 7 juillet prochain.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage le 7 juillet prochain sur la route 112, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**12.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (207)**

2022-06-207

**ATTENDU** la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2022;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil approuve l'octroi d'un don de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de sollicitation.

**ADOPTÉE**

**12.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNE PAR DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITELLES (208)**

2022-06-208

**ATTENDU QUE** l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles (APLS) veut rassembler les citoyens de son domaine afin de festoyer et d'inaugurer le parc Jean Bourgault;

**ATTENDU QUE** l'APLS a déposé une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 720 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 1 655 \$;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder la subvention demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité accorde à l'APLS une aide financière de 720 \$ à même l'enveloppe du Fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (209)**

2022-06-209

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 21 h 07.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Greffière-trésorière